

POUVOIR ADJUDICATEUR
Groupement de commandes
Commune de Gevigney-Mercey / Syndicat des Eaux de Gevigney

Coordonnateur : Commune de GEVIGNE-MERCEY

Mairie de Gevigney-Mercey
3, rue Montgillard
70 500 GEVIGNEY-MERCEY

MAITRE D'ŒUVRE



6, rue Derrière le Mottet
70 000 COLOMBE-LES-VESOUL

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

Mise en conformité des réseaux d'assainissement
de Gevigney-Mercey

Remplacement de conduite AEP à Mercey

Marché Public de Travaux

Date limite de remise des offres :
Vendredi 20 septembre 2019 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet, étendue et mode de la consultation.....	3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue et mode de la consultation.....	3
Article 2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 – Décomposition de la consultation	3
2.2 - Conditions de participation des concurrents	3
2.3 - Justification de la procédure accélérée.....	3
2.4 - Nombre de candidats admis à présenter une offre	3
2.5 - Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives	3
2.6- Délai de validité des offres.....	4
2.7 - Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
2.8 - Intervenants.....	4
2.9 – Durée du marché – Délais d'exécution des travaux	4
2.10 – Modification de détail à la consultation.....	5
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	5
3.1 – Obtention du dossier de consultation.....	5
3.2 Contenu du Dossier de consultation	5
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 - Document à produire	6
4.2 -Variantes	7
4.3 - Usage de matériaux de type nouveau	7
Article 5 : Sélection des candidatures et classement des offres.....	7
5.1 – Sélection des candidatures.....	7
5.2 – Choix et classement des offres.....	7
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres	9
6-2. Transmission par voie postale ou remise en mains propres	10
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	10
7.1 - Demande de renseignements.....	10
7.2 - Visite sur site et/ou consultation sur place	10
Article 8 – Voies de recours.....	10

Article 1 - Objet, étendue et mode de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne **les travaux pour 2 opérations** :

- **Mise en conformité des réseaux d'assainissement de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY**
- **Remplacement de conduites AEP rue de Poiset, et au lieudit « La Grapotte » à MERCEY**

Elles sont toutes les 2, sur le territoire de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY

Les marchés seront des marchés de travaux.

1.2 - Etendue et mode de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée selon **une procédure adaptée** conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation est passée sous forme de groupement de commandes (Articles 28 L2113-6, L2113-7, R2332-15) entre la Commune de Gevigney-Mercey et le Syndicat des Eaux de Gevigney. La Commune de GEVIGNEY-MERCEY a la charge de mener toute la procédure de passation des marchés.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe les marchés, les notifie et s'assure de leur bonne exécution.

La consultation porte sur 2 opérations qui seront attribuées à la même entreprise.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 – Décomposition de la consultation

Le marché concernant le remplacement des conduites AEP à Mercey n'est pas décomposé ni en lot, ni en tranche.

Le marché concernant la mise en conformité des réseaux d'assainissement de Gevigney-Mercey, n'est pas alloti, mais est décomposé en 3 tranches :

- Tranche Ferme : Mercey Nord
- Tranche Optionnelle 1 : Mercey Sud
- Tranche Optionnelle 2 : Gevigney

2.2 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Justification de la procédure accélérée

Sans objet.

2.4 - Nombre de candidats admis à présenter une offre

Sans objet.

2.5 - Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Conformément à l'article L2151-8 et R2151-8 du Code de la Commande Publique, il est précisé aux candidats qu'aucune variante n'est acceptée.

Il est toutefois demandé aux candidats de répondre à une Prestation Supplémentaire Eventuelle (ex-option) pour la mise en place de Poste de refoulement avec réservoir fermé et système de séparation-restitution des solides, en lieu et place de Poste « classique » avec pompe immergée.

2.6- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent Règlement.

2.7 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.8 - Intervenants

2.8.1 – Groupement de Commande passant la consultation et Pouvoir Adjudicateur:

Groupement de Commande Commune de GEVIGNEY-MERCEY / Syndicat des Eaux de GEVIGNEY
Chargé de mener la procédure de passation : Commune de GEVIGNEY-MERCEY
Mairie de Gevigney-Mercey
3, rue Montgillard
70 500 GEVIGNEY-MERCEY

A l'issue de la consultation, chaque membre du Groupement de commande sera le Maître de l'ouvrage de ses propres marchés.

2.8.2 - Maîtres de l'Ouvrage :

Commune de GEVIGNEY-MERCEY
3, rue Montgillard
70 500 GEVIGNEY-MERCEY
Et
Syndicat des Eaux de GEVIGNEY
Mairie de Gevigney-Mercey
3, rue Montgillard
70 500 GEVIGNEY-MERCEY

2.8.3 – Maître d'œuvre :

BC2I
6, rue Derrière le Mottet
70 000 COLOMBE-LES-VESOUL

2.8.4 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier :

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers sera assurée par les Entreprises titulaires des marchés, en relation avec la Maîtrise d'œuvre.

2.8.5 - Contrôle technique

Un Contrôleur Technique sera nommé par le Maître d'ouvrage.

2.8.6 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Les travaux, objet de la présente consultation, sont soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application ainsi qu'aux dispositions issues du décret n°92-158 du 20 février 1992.

La Commune mandatera un coordonnateur SPS.

2.9 – Durée du marché – Délais d'exécution des travaux

2.9.1 – Début des travaux

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite un démarrage des travaux début 2020. A noter toutefois, que :

- Le pouvoir Adjudicateur attendra la notification de ses subventions avant de démarrer les travaux

- Les travaux de remplacement de conduite AEP se fera en même temps que ceux de création de réseaux d'eaux usées (réseaux prévus majoritairement en fouille commune)
- Le Département envisage la réfection de la structure de la RD3 dans la traversée de Mercey (Rue du Poiset), et que si les travaux des présents marchés démarrent début 2020, il sera impératif de terminer la rue du Poiset avant fin juin.

Les dates prévisionnelles de démarrage des travaux ci-avant, sont données à titre indicatif, et n'engagent pas le Pouvoir Adjudicateur. Par conséquent, un démarrage des travaux à d'autres périodes, ne pourra pas avoir d'impact financier sur les marchés, hors clauses de variation des prix décrites dans le CCAP.

2.9.2 – Délais d'exécution des travaux

Le Pouvoir Adjudicateur a fixé les délais d'exécution de la manière suivante :

- Remplacement des conduites AEP : 2 mois
- Mise en conformité des réseaux d'assainissement
 - o Tranche Ferme (Mercey Nord): 7 mois
 - o Tranche Optionnelle n°1 (Mercey Sud) : 3 mois
 - o Tranche Optionnelle n°2 (Gevigney) : 12 mois

Les délais d'exécution des travaux ne comprennent pas les périodes de préparation.

2.10 – Modification de détail à la consultation

Le Pouvoir Adjudicateur peut apporter des modifications de détail au présent Dossier de Consultation. Elles devront être communiquées à tous les candidats au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent Règlement. Les candidats devront répondre en prenant en compte ces modifications de détail, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 – Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.e-marchespublics.com>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

3.2 Contenu du Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes pour chaque lot:

- ◆ Le Règlement de Consultation (R.C.) – Commun aux 2 marchés ;
- ◆ Les 2 (deux) Actes d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles – 1 par marché;
- ◆ Les 2 (deux) Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles – 1 par marché ;
- ◆ Les 2 (deux) Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) – 1 par marché ;
- ◆ Les 2 (deux) Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U.) – 1 par marché ;
- ◆ Les 2 (deux) Détails Estimatifs (D.E.) – 1 par marché;
- ◆ Plan de situation et plans projets de chaque marché.
- ◆ Retour des DT

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

A noter que les marchés seront attribués à la même entreprise. Ainsi, chaque candidat souhaitant répondre à un marché devra obligatoirement répondre à l'ensemble des marchés du groupement de commandes. Une offre qui ne respectera pas cette prescription sera considérée comme irrégulière et sera par conséquent rejetée.

4.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1.1 - Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME), pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou équivalent)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2 ou équivalent)
- L'attestation relative aux interdictions de soumissionner prévues par le code du travail et par le code pénal

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-1, R 2142-2, R 2142-5 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises de création récente, ne disposant pas de 3 bilans pourront prouver leur capacité financière par tout moyen jugé équivalent par le Pouvoir Adjudicateur, notamment une déclaration appropriée de banques ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-1, R 2142-2, R 2142-5 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des personnels bénéficiant d'une **Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)** précisant pour chacun le nom, prénom, fonction occupée dans l'entreprise, le profil de l'AIPR détenue et sa durée de validité ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

4.1.2 - Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant:

- ♦ Les 2 (duex)) actes d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants

qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,

- ◆ Les 2 (deux) cahiers des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : datés et signés, à accepter sans aucune modification ;
- ◆ Les 2 (deux) cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : datés et signés, à accepter sans aucune modification ;
- ◆ Les 2 (deux) bordereaux des prix unitaires (B.P.U.) : à compléter, à dater et à signer ;
- ◆ Les 2 (deux) détails estimatifs (D.E.) : à compléter, à dater et à signer ;
- ◆ Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et notamment les informations demandées à l'article 5.2.3 du présent Règlement.

4.2 -Variantes

Pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) (mise en place de Poste de refoulement avec réservoir fermé et système de séparation-restitution des solides, en lieu et place de Poste « classique » avec pompe immergée), les candidats doivent obligatoirement compléter le BPU et le DE.

Les autres variantes ne seront pas prises en considération.

4.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 5 : Sélection des candidatures et classement des offres

5.1 – Sélection des candidatures

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 4.1.2 est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

5.2 – Choix et classement des offres

L'analyse et le choix des offres se feront selon les modalités définies ci-après :

- ◆ la commission éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation;
- ◆ Etablissement d'un 1^{er} classement suivant les critères de sélections définis ci-après, et après avoir vérifié la cohérence des offres ;
- ◆ Le pouvoir Adjudicateur, s'il le juge nécessaire, se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats issus du 1^{er} classement, sans que cela soit une obligation ;
- ◆ Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

5.2.1 – Critères de sélection

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants et sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix	70 %
Valeur Technique	30 %

Une note sur 10 sera attribuée à chaque critère. Chaque note sera ensuite pondérée par le coefficient correspondant (arrondies à 2 décimales).

5.2.2 – Descriptif du critère Prix

Le Prix aura une note P comprise entre 0 et 10 avant pondération.

Cette note sera calculée de la manière suivante :

Le montant pris en compte sera la somme des montants indiqués à l'article 2 de chaque Acte d'Engagement. Pour les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement, le montant pris en compte sera le montant global (Tranche Ferme + Tranches Optionnelles 1 et + Prestation Supplémentaire Eventuelle).

Si une erreur de calcul, ou une incohérence entre le BPU et le DE est constatée, le montant rectifié

comme expliqué à l'article 5.2.5 sera pris en compte pour la notation du critère prix.

Si une (ou plusieurs) quantité du Détail Estimatif sont modifiées, ou si le BPU n'est pas complété dans son intégralité (prix en chiffres et en lettres), les offres concernées seront jugées non-conformes et rejetées.

La note P sera calculée de la manière suivante :

Soit M_{estim} , le montant de l'estimation des travaux,

Soit M_{mini} le montant de l'offre la moins chère, et M_{maxi} le montant de l'offre la plus chère.

Soit M le montant de l'offre étudiée,

La note P de cette offre sera donc déterminée de la manière suivante :

- Si $(M_{mini} + M_{maxi}) / 2$ est supérieure à M_{estim} : $P = 5 + 5 \times (M - M_{estim}) / (M_{estim} - M_{maxi})$
- Si $(M_{mini} + M_{maxi}) / 2$ est inférieure à M_{estim} : $P = 5 + 5 \times (M - M_{estim}) / (M_{mini} - M_{estim})$

Les notes P seront arrondis au 1/100^{ème}.

Offre anormalement basse :

Conformément aux articles R2152-3 et suivants, du Code de la Commande Publique, les offres pourront être rejetées si elles sont anormalement basses.

Si de telles offres se présentent, le Pouvoir Adjudicateur demandera au candidat concerné de produire les justificatifs correspondants. Ceux-ci pourront être faits à l'aide de sous-détails de prix et d'autres moyens que le candidat jugera utiles (mode de fabrication, procédé de réalisation, originalité de l'offre...). Si le candidat n'est pas en mesure de justifier du niveau global de son offre ou de certains prix en particuliers, ou si les justificatifs sont insuffisants, le Pouvoir Adjudicateur rejettera son offre.

5.2.3 – Descriptif du critère Valeur Technique

La valeur Technique aura une note VT comprise entre 0 et 10 avant pondération.

Cette note sera appréciée sur la base d'un mémoire produit par le candidat justifiant des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux objet du présent marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il devra comprendre au minimum les renseignements suivants :

- Note d'explication sur l'exécution des travaux, avec une description précise du phasage, de la méthodologie par phase, et la description des contraintes fortes du projet et des points particuliers que le candidat aura perçus à la lecture du présent Dossier de Consultation et suite à la visite sur site, et la description des moyens et de la méthodologie mis en place en conséquence (**4 points**) ;
- Les fiches techniques, et notes de calcul des postes de refoulement et la description précise du matériel proposé en Prestation Supplémentaire Eventuelles (**2 points**) ;
- Les fiches techniques des fournitures « classiques » envisagées (tuyaux, regards, boîtes de branchements, tampons, GNT, enrobé...) qui devront mentionner entre autre la description du matériau, le fabricant, le lieu de fabrication, les vérifications aux normes en vigueur, les date de validité des agréments et éventuellement les références fournisseurs correspondantes (**1 point**) ;
- Planning prévisionnel d'intervention pour les travaux prévus à Mercey « Nord » (Tranche ferme des travaux d'assainissement, et travaux AEP), en prenant comme hypothèse un démarrage des travaux en février. Ce planning devra clairement apparaitre l'enchaînement des phases par type de travaux et par secteur, les rendement envisagés, et toute information permettant de juger l'approche du candidat pour respecter une fin des travaux dans la rue du Poiset avant fin juin pour permettre au Département d'intervenir pour reprendre la structure de la RD3 (**1.5 points**) ;
- Note d'explication de l'organisation du chantier, avec le nom, l'expérience et les références de l'encadrement du chantier (Conducteur de travaux, Chef(s) de chantier...) pour des travaux similaires, les moyens humains et matériels mis en œuvre (composition d'une équipe, nombre d'équipes, matériel prévu par phase), les sous-traitants envisagés (**1 point**) ;
- Note d'explication sur les suivis des déchets de chantier et plus généralement sur les dispositions prises par le candidat en faveur du développement durable et pour la protection de l'environnement (**0.5 point**) ;

En cas d'absence du mémoire technique, l'offre sera jugée comme non-conforme et rejetée.

5.2.4 – Note finale

La note finale sera calculée de la manière suivante :

$$\text{NOTE FINALE} = P \times 70\% + VT \times 30\%$$

5.2.5 – Choix de l'offre

Le Pouvoir Adjudicateur établira un classement. L'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le B.P.U. et les autres pièces de l'offre, les montants seront corrigés en prenant en compte les montants indiqués dans le BPU. De même, si des incohérences sont constatées dans le B.P.U. entre les prix en chiffres et les prix en lettres, ce sont ces derniers qui prévaudront.

Il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique, s'il ne l'a pas fait lors de la remise initiale de son offre. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur du marché présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront établies en euros.

La transmission des offres se fera obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée. La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Il n'est pas imposé de signature électronique pour viser les pièces de l'offre.

Si le candidat souhaite tout de même signer électroniquement, les formats référencés dans le Référentiel Général d'Interopérabilité « RGI » devront être utilisés pour la transmission des documents. Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Il est rappelé au candidat que l'offre doit être déposée sur le site www.marches-securises.fr avant la date et l'heure indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation. Les candidats doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour remettre leur offre en temps et en heure et ne pourront évoquer des éventuels de problème de réseaux.

6-2. Transmission par voie postale ou remise en mains propres

La transmission des offres par voie postale ou remises en mains propres n'est pas autorisée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres auprès de :

BC2I : David DUJARDIN

Tél. : 09 60 37 26 75 – Fax : 03 84 75 69 36

Courriel : contact-bc2i@orange.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Visite sur site et/ou consultation sur place

Même si elle n'est pas obligatoire, une visite du site est vivement conseillée avant la remise des offres.

Chaque candidat doit se rendre sur site pour prendre en compte dans son offre toutes les particularités du site.

Article 8 – Voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Besançon :

30, rue Charles Nodier – 25 044 BESANCON Cedex 3

Téléphone : 03 81 82 60 00 – Fax : 03 81 82 60 01 – Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

<http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, aux mêmes coordonnées ci-avant.